

VILLE DE RIGAUD

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 à 19 h
10, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Rigaud
Édifice Paul-Brasseur – Salle de l'Amitié

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 5. CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1. Aucun
- 6. DIRECTION GÉNÉRALE**
- 6.1 Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* – Septembre 2025
- 6.2 Adoption du projet de règlement numéro 322-02-2025 modifiant le règlement numéro 322-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal
- 6.3 Ratification de dépenses urgentes – Réparation et dépannage au poste Agathe
- 6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 428 900 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2025
- 6.5 Autorisation de paiement – Allocation de départ des élus
- 6.6 Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants
- 6.7 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe – Exercice financier 2024
- 6.8 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2025
- 6.9 Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – au 19 septembre 2025

6.10 Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1^{er} au 19 septembre 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 02 octobre 2025

6.11 Réintégration de l'employé numéro 32-0006

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Modification – Entente relative à la fourniture d'un service en sécurité incendie, en prévention et en premiers répondants

8. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Octroi de contrat – Démolition de la halte routière (sortie 9)

8.2 Mandat à l'union des municipalités du Québec – Appel d'offres CHI-20262027 – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

8.3 Autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – À compter du 2 octobre 2025

8.4 P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – 30, chemin Henri-Petit – Construction d'un bâtiment commercial – Lot 3 608 966 – Zone C-161

8.5 P.I.I.A. – Secteur mixte autoroutier – 101, route 201 – Remplacement des enseignes de la station-service Esso – Lots 3 609 945 et 4 349 544 – Zone C-34

8.6 P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 105-109, rue Saint-Pierre – Rénovations extérieures d'une habitation multifamiliale – Lots 3 607 891 et 3 607 893 – Zone C-148

8.7 P.I.I.A. – Secteur centre-ville – 133, rue Saint-Pierre – Rénovations des escaliers et galeries du logement au 1, rue de la Banque – Lot 3 608 228 – Zone C-148

8.8 P.I.I.A. – Secteur points de vue remarquables (chemin de l'Anse – Baie de Choisy) – 165, chemin de l'Anse – Construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 3 609 961 – Zone H-22;

8.9 P.I.I.A. – Secteur points de vue remarquables (chemin de l'Anse – Baie de Choisy) – 214, chemin de l'Anse – Démolition et reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée – Zone H-22

8.10 P.I.I.A. - Secteur mixte autoroutier – 466, chemin de la Grande-Ligne – Remplacement de l'enseigne communautaire sur socle Super C – Lot 4 474 835 – Zone C-138

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Signature d'une nouvelle entente de prêt de bâtiment 23, rue Saint-Jean-Baptiste Est avec l'organisme le café de la débrouille

10. VARIA

11. Dossiers des comités consultatifs

12. Période de questions allouée au public

13. Messages des membres du conseil

14. Clôture de la séance

*** PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET DÉCORUM ***

1. Le(la) citoyen(ne) qui a reçu le droit de parole du président de la séance doit se présenter au microphone et s'identifier en indiquant clairement son nom avant de poser sa question.
2. Lors des séances ordinaires, la préséance est donnée aux questions posées en personne lors de la séance, puis à celles envoyées à l'avance par courriel, puis aux questions posées en direct via les réseaux sociaux de la Ville.
3. La personne appelée au microphone dispose de 5 minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi, le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
4. Les questions sont adressées aux membres du conseil, lesquels peuvent y répondre dans l'immédiat, y répondre à une séance subséquente ou y répondre par écrit. Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
5. La personne qui pose une question doit utiliser un langage convenable, poli et respectueux.
6. Le président de la séance peut refuser une question, interrompre ou retirer le droit de parole à une personne conformément à l'article 9.10 du *Règlement 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal*.